

Localisation : le Serre

Aléa : Chutes de blocs (aléas fort à moyen)

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- * Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- * Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- * Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- * Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- * Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- * La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- * Les utilisations agricoles ou forestières.

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des ouvrages de protection (filets pare-pierres, ancrages, filets ancrés). Maître d'ouvrage : Commune